

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

## COMPTE RENDU DETAILLÉ

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2016 s'est réuni sous la présidence de Marc PINOTEAU, Maire, le jeudi 15 décembre 2016 à 20h 45.

**Présents :** Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Isabelle CHABIN, David LEPAGE.

& Stéphane HENG arrivé en cours de séance à 21 heures 40 pendant la présentation du Plan Local d'Urbanisme.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Représentés :** Alain LEFEVRE qui a donné pouvoir à Didier MERIOT, Philippe LEMAIRE qui a donné pouvoir à Philippe MONIER, Claude DUMONT qui a donné pouvoir à Hien Toan PHAN,

**Absents :** Valérie LARDEUX, Grégoire JAHAN, Atika BARDES, Magali DESOBEAU, Elisabeth ZECLER, Clarisse BLAZER.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Patricia METZGER à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

**CONSIDERANT** que le comité Technique a été saisi le 4 novembre 2016 et s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, à la suppression des postes soumise au conseil,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Postes concernés	Nombre de postes	Durée hebdomadaire du poste
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1	22,19/35

## REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURELLE

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,  
**VU** la délibération N°2014/034 du conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant création des commissions communales et élection des membres desdites commissions,  
**VU** le courrier de Madame Magali DESOBEAU en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 présentant sa démission en qualité de membre de la Commission Culturelle,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Magali DESOBEAU au sein de ladite Commission,  
**VU** la candidature de Madame Rebecca CROISIER afin de pourvoir au remplacement de Madame Magali DESOBEAU,  
**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,  
**RAPPELANT** que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DECIDE**, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.  
**ARTICLE 2 : PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission Culturelle, en remplacement de Madame Magali DESOBEAU :

Est élue à l'unanimité des suffrages : Madame Rebecca CROISIER.

## FINANCE

### OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2017

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, Maire-Adjoint chargé des Finances, relatif aux travaux et équipements à réaliser en début d'année,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1  
**CONSIDERANT** que le Budget 2017 ne sera voté qu'à la fin du mois de mars 2017 et qu'il convient en conséquence d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour assurer le paiement des travaux réalisés et équipements achetés au cours de ce premier trimestre,  
**VU** les crédits ouverts au budget 2016,  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants :

Opération 121 : .....	93 583 €
Opération 123 : .....	1 305 €
Opération 128 : .....	2 204 €
Opération 130 : .....	75 000 €
Opération 131 : .....	15 035 €
Opération 135 : .....	5 025 €

Et hors opérations

Chapitre 20 : .....	2 500 €
Chapitre 204 : .....	5 000 €
Chapitre 21 : .....	30 649 €

### AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
**VU** les crédits accordés lors du Budget 2016 à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué aux finances, sur les besoins de trésorerie des associations municipales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une avance de subvention aux associations municipales, sur le principe d'une avance au maximum du quart des sommes allouées sur l'exercice précédent, soit :

AS Collégien Football .....	3 000 €
Espace Collégien Badminton.....	500 €
Gym Form.....	1 000 €
L'élan Collégeois.....	1 000 €

**DIT** que ces crédits seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2017, article 6574.

#### **AVANCE SUR SUBVENTION 2017 A LA CAISSE DES ECOLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les crédits accordés lors du Budget 2016 à l'article 657361 : Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés – Caisse Des Ecoles,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles dans l'attente du vote du Budget primitif 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une avance dans la limite de 1/4 de la subvention 2016, soit d'un montant de 7 750 €, à la Caisse des Ecoles.

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2017, chapitre 65, article 657361.

#### **AVANCES SUR SUBVENTION 2017 AU CCAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** les crédits accordés lors du Budget 2016 à l'article 657362 : Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - CCAS,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une avance dans la limite de 1/4 de la subvention 2016, soit d'un montant de 7 287 €, au Centre Communal d'Action Sociale.

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2017, chapitre 65, article 657362.

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Budget Primitif voté le 24 Mars 2016,

**CONSIDERANT** que la somme de 4 050 € est inscrite au chapitre 65, au titre d'une enveloppe globale de « subventions diverses » restant à répartir en cette fin d'année au bénéficiaire, principalement, d'associations caritatives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de répartir l'enveloppe de 4 050€ mise en réserve sous le chapitre 65 du budget communal ainsi qu'il suit :

Téléthon	200 €
Les Restos du Cœur	500 €

Secours Populaire	500 €
Epicerie sociale	500 €
Paralysés de France	150 €
A.V.E	100 €
Ligue contre le cancer	150 €
Association vaincre le cancer	150 €
Les Rebeccas	200 €
Croix Rouge française	200 €
Association PEPS	500 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €
France Alzheimer	200 €
Association ZAC de la Brosse	500 €

## URBANISME

### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25,

**VU** la délibération 2013/049 du conseil municipal en date du 27 juin 2013 portant prescription du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération 2015/048 du conseil municipal en date du 12 mai 2015 donnant acte au maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,

**VU** la délibération 2016/044 du conseil municipal en date du 19 mai 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

**VU** les observations et requêtes émises par les personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Maire n° 2016/174 du 2 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune,

**VU** le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 octobre au 2 novembre 2016,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération et au dossier du Plan Local d'Urbanisme (annexe 1),

**Considérant** les modifications apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 19 mai 2016, faisant suite aux observations et requêtes émises par les personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par le commissaire enquêteur, figurant à l'annexe 2 de la présente délibération et au dossier du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**-APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente,

**-DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine et Marne,

**-PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par la Sous-Préfecture de Torcy et l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus,

**-DIT** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux heures habituelles d'ouverture

## DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES AB 058 ET AB 059

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire, du terrain, des constructions modulaires ainsi que de la maison sise 17 avenue Michel CHARTIER, constituant l'ancienne Mairie,

Ces biens se situent sur les parcelles cadastrées AB 058 et AB 059,

Les bâtiments ont accueilli, pendant de nombreuses années, le service culturel de la ville (bureaux du Centre Culturel « La Courée », salles de cours de l'école de musique et salles de stockage),

Ces parcelles appartiennent donc au domaine public de la commune puisqu'elles ont été affectées à un service public.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la maison et de l'ensemble de ses parcelles d'assises, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente, pour y réaliser une opération de logements.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2016/108 en date du 17 novembre 2016 a, dans un premier temps, décidé de la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles AB 058 et AB 059.

Les activités du service culturel cesseront d'occuper définitivement ces bâtiments mi-décembre, ces biens ne seront donc plus affectés à un service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles en cause et de les déclasser.

### **Vu :**

-le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

-le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n° 2016/108 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016 portant mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal des parcelles AB 058 et AB 059

### **Considérant :**

- que les parcelles AB 058 et AB 059, sises 17 avenue Michel Chartier, sont la propriété de la Commune de Collégien ;

- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles AB 058 et AB 059 puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* » ;

- que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

### **DECIDE:**

- **de constater la désaffectation** du domaine public des parcelles cadastrées AB 058 et AB 059, sises 17 avenue Michel Chartier ;

- **de prononcer le déclassement effectif** des parcelles AB 058 et AB 059 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

## VENTE DES PARCELLES AB 058 ET AB 059

**Vu** l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

**Vu** la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3-XVI,

**Vu** l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

**Vu** la délibération n° 2016/122 prononçant la désaffectation et le déclassement des parcelles AB 058 et AB 059,

Considérant les parcelles AB58 et AB59 soit une unité foncière de 1 213m<sup>2</sup>, supportant une bâtisse en pierre et un ensemble de bâtiments préfabriqués, sis 17 avenue Michel CHARTIER, sont propriété de la commune de COLLEGIEN,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 8 août 2016 estime la valeur vénale dudit bien à 265 000 euros,

Considérant les obligations communales en matière de production de logements sociaux.

Considérant la proposition de VALOPHIS LA CHAUMIERE d'achat de ces parcelles pour la construction de 14 logements sociaux pour la somme de 240 000 euros

Monsieur le Maire expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune enregistre un déficit de logements sociaux et s'est vu assigner un objectif de réalisation de 18 logements locatifs sociaux pour la période triennale de 2014-2016.

Le conventionnement des logements communaux et la réalisation de cette opération nous permettrait de répondre à l'objectif triennal fixé.

La société VALOPHIS LA CHAUMIERE a répondu aux objectifs fixés par la ville pour ce programme :

> **Faciliter le parcours résidentiel, en particulier des seniors et des jeunes**

> **Garantir une mixité sociale**

En conséquence, prise en compte d'une typologie de logements intégrant petits logements et T3/T4, pour pouvoir accueillir des jeunes, des personnes âgées et des familles aux revenus modestes

> **Elaborer un projet d'aménagement de qualité**

Concevoir un programme, prévoyant des lieux de vie partagés : espaces extérieurs, laverie, voitures en auto-partage.

VALOPHIS la Chaumière s'engage à réaliser 14 logements sociaux sur ces parcelles en respectant la typologie souhaitée par la commune.

Suite à la consultation d'architectes réalisée VALOPHIS, il a été présenté 3 projets de construction au conseil municipal en date du 17 novembre 2016, le projet du cabinet d'architecte DBW, a été retenu.

La proposition de VALOPHIS LA CHAUMIERE d'achat de ces parcelles est de 240 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal, au vu de l'intérêt public de cette opération, présenté ci-dessus, de consentir la vente de ce bien à VALOPHIS et de fixer le montant de la vente au prix proposé par VALOPHIS soit 240 000 euros représentant un avantage consenti de 25 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la cession de la propriété : parcelles AB58 et AB59 soit une unité foncière de 1 213 m<sup>2</sup>, supportant une bâtisse en pierre et un ensemble de bâtiments préfabriqués, sis 17 avenue Michel CHARTIER, propriété de la commune de COLLEGIEN. Moyennant 240 000.euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES 2017

### DES COMMERCES DU CENTRE COMMERCIAL BAY2,

### DE L'HYPERMARCHÉ CARREFOUR - COLLÉGIEN

### ET DES COMMERCES EXERCANT LA MEME ACTIVITÉ DANS LA COMMUNE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, s'appuyant sur la nécessité de respecter la spécificité du dimanche, confère de **nouvelles marges de décisions aux acteurs locaux** tout en renforçant les droits des salariés travaillant le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 Code du Travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés (12 au maximum), pour chaque commerce de détail, **par décision du maire prise après avis du conseil municipal.** »

Et de préciser que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Sollicitée dans ce cadre pour les commerces de détail implantés dans le Centre Commercial BAY 2 (annexe 1) et pour l'hypermarché Carrefour (annexe 2), la commune de Collégien a saisi la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, pour avis sur les demandes d'ouverture exceptionnelle des dimanches désignés pour l'année 2017.

Compte-tenu que « chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps » ;

Compte-tenu que « l'arrêté (du maire) détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos » ;

Compte-tenu que le maire doit obtenir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que celui du Conseil municipal ;

Compte-tenu que « dans le périmètre de chaque schéma de cohérence territoriale, le représentant de l'Etat dans la région réunit annuellement les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail, et organise une concertation sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail au regard des dérogations au repos dominical prévues à la présente sous-section et de leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux et de répartition des commerces de détail sur le territoire » ; réunions de concertation auxquelles la CAMG ne manquera pas de participer ;

**Vu** la loi « Macron » n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 257,

**Vu** le Code du Travail dans ses articles Art. L.3132-26, L.3132-27, Art. R.3132-21,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis préalable favorable unanime du Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2016 (délibération n° 2016/118),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 3 Contre (Mme Joëlle DEVILLARD, M. David LEPAGE, M. Philippe LEMAIRE représenté par M. Philippe MONIER) et 1 Abstention (M. Philippe MONIER)**

**EMET** un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical dans les conditions précitées et aux dates suivantes :

Pour les magasins du centre commercial Bay 2 :

15 janvier 2017	03 décembre 2017
02 juillet 2017	10 décembre 2017
03 septembre 2017	17 décembre 2017
26 novembre 2017	24 décembre 2017
&	31 décembre 2017

Pour l'hypermarché Carrefour :

15 janvier 2017	03 décembre 2017
30 avril 2017	10 décembre 2017
03 septembre 2017	17 décembre 2017
26 novembre 2017	24 décembre 2017
&	31 décembre 2017

## SOCIAL

### CHARTRE DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Madame Jocelyne Bastien, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, du logement et de l'emploi rappelle à l'assemblée les règles appliquées par la Commission « Sociale-Emploi-Logement » lors des attributions de logement sur la Commune :

- La commission logement est composée : du maire, de l'adjoint au maire en charge des affaires sociales du logement et de l'emploi, de 7 élus.
  - A chaque vacance d'un logement social sur le contingent communal, la commission se réunit, le tableau des demandeurs de logement est distribué aux membres précisant la typologie du logement souhaité par les demandeurs, les ressources de ces derniers, l'ancienneté et le motif de la demande.
  - Les critères d'attribution
    1. La priorité est donnée aux collégiois et enfants de collégiois, si aucune demande ne remplit ce critère on l'élargit aux demandeurs travaillant sur Collégien
    2. L'ancienneté de la demande est prise en considération
    3. L'adéquation entre le type du logement et la situation familiale.
    4. Le taux d'effort que représente le loyer du futur logement pour la famille ne doit pas dépasser 30% des revenus.
    5. La situation d'urgence est aussi évaluée, attention ce critère demande une analyse et on voit d'abord si d'autres solutions plus adaptées ou existantes peuvent être apportées.
  - A la fin de chaque commission il est retenu trois candidatures et le rang de positionnement de ces dernières.
- Une charte d'attribution des logements a été rédigée en ces termes, Madame Jocelyne BASTIEN soumet à l'assemblée le vote de celle-ci.

**Vu** la charte de l'attribution des logements présentée par Madame Jocelyne Bastien, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, du logement et de l'emploi,

**Entendu** l'exposé de Madame Jocelyne Bastien,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**VALIDE** la charte de l'attribution des logements telle qu'annexée à la présente.

## RAPPORT ANNUEL

### RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGES (SIETREM)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39 ;

**VU** le courrier du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagés (SIETREM) en date du 15 septembre 2016 présentant le rapport d'activité de l'établissement de l'année 2015 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Hien Toan PHAN, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activités 2015 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagés (S.I.E.T.R.E.M.).

**PRECISE** que ce rapport est mis à disposition du public en Mairie de Collégien et est disponible sur le site internet [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr).

## DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

2016/112 Convention de partenariat signée avec la CAMG pour les interventions musique à la petite enfance

2016/113 Contrat de suivi de logiciel signé avec SISTEC

**Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,**

La séance est levée à 22h50.

Fait & Affiché à COLLEGIEN,  
le 16 décembre 2016  
Le Maire,

Marc PINOTEAU



## CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2016 - Liste des décisions & délibérations :

- 2016/112 Décision : convention de partenariat signée avec la CAMG pour les interventions à la petite enfance
- 2016/113 Décision : Contrat de suivi de logiciel signé avec SISTEC
- 2016/114 Délibération : Modification tableau des effectifs
- 2016/115 Délibération : Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la Commission Culturelle
- 2016/116 Délibération : Ouverture des crédits d'investissement 2017
- 2016/117 Délibération : Avance sur subvention 2017 aux Associations
- 2016/118 Délibération : Avance sur subvention 2017 à la Caisse des Ecoles
- 2016/119 Délibération : Avance sur subvention 2017 au CCAS
- 2016/120 Délibération : Attribution de subventions
- 2016/121 Délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 2016/122 Délibération : Désaffectation et Déclassement des parcelles cadastrées AB 058 et AB 059
- 2016/123 Délibération : Vente des parcelles AB 058 et AB 059
- 2016/124 Délibération : ANNULEE
- 2016/125 Délibération : Charte de l'Attribution des Logements
- 2016/126 Délibération : Rapport annuel du SIETREM
- 2016/127 Délibération : Ouvertures Dominicales Exceptionnelles 2017 des Commerces du Centre Commercial BAY 2, de l'Hypermarché Carrefour - Collégien et des Commerces exerçant la même activité dans la Commune Annule et Remplace la Délibération 2016/124

## CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2016 - Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Valérie LARDEUX		Alain LEFEVRE	Représenté par M. MERIOT
Philippe MONIER		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER		Joëlle DEVILLARD	
Philippe LEMAIRE	Représenté par M. MONIER	Claude DUMONT	Représenté par M. PHAN
Grégoire JAHAN		Isabelle CHABIN	
Stéphane HENG		Atika BARDES	
Magali DESOBEAU		David LEPAGE	
Elisabeth ZECLER		Clarisse BLAZER	